

## **Statuts FFAMCO**

**(suite aux modifications du 20/10/2012)**

### **Article 1 : Dénomination**

L'association constituée par les présents statuts se donne la dénomination de :

"Fédération Française des Associations de Médecins COordonnateurs en EHPAD" (FFAMCO-EHPAD).

Son siège social est basé à Bordeaux. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'assemblée générale en sera informée.

### **Article 2 : Objets :**

La FFAMCO-EHPAD a pour buts :

- 1) De fédérer les associations locales de médecins coordonnateurs, les soutenir et encourager la création d'associations.
- 2) D'encourager les échanges d'expérience entre médecins coordonnateurs, d'harmoniser les pratiques médicales et administratives, d'être une structure de réflexion et d'information sur la politique et les choix stratégiques de la coordination médicale en EHPAD, dans le but d'améliorer la qualité des soins.
- 3) De faire connaître et évoluer, ainsi que promouvoir les missions des MC.
- 4) D'apporter son concours aux programmes de recherche en gérontologie, de coordonner et de promouvoir des travaux scientifiques concernant l'activité de soin en EHPAD. Elle assure la publication et la diffusion de ses travaux. Elle peut établir des liens avec divers centres français ou étrangers concernant la prise en soin des personnes âgées dans le secteur médico-social ou son équivalent. Pour ce faire, elle peut collaborer avec d'autres sociétés savantes françaises et étrangères dans le cadre de la prise en soin du sujet âgé dans le secteur médico-social ou son équivalent.
- 5) De jouer un rôle de force de proposition auprès des instances représentatives, de mener une réflexion sur la politique et les choix stratégiques du secteur médico-social des personnes âgées.
- 6) De promouvoir les initiatives en faveur de la santé des personnes âgées dans le secteur médico-social, de favoriser l'accès aux soins de qualité et de mener des actions d'information et de prévention.
- 7) D'organiser et de promouvoir toute action de formation et d'enseignement en direction de ses membres.
- 8) D'organiser les relations et le dialogue avec les autres acteurs du milieu gérontologique, ainsi qu'avec les différents réseaux.

La FFAMCO-EHPAD est indépendante, apolitique, laïque et non syndicale.

### **Article 3 : Durée**

La durée de la FFAMCO-EHPAD est illimitée.

### **Article 4 : Membres de la FFAMCO-EHPAD**

Est considéré comme **membre actif** :

-Toute association locale ayant pour objet principal de fédérer les médecins coordonnateurs exerçant en EHPAD, à jour de ses cotisations annuelles dont le montant est fixé dans le règlement intérieur et dont les statuts ont été déclarés conformément à la loi.

Est considéré comme **membre individuel** :

- Tout médecin coordonnateur en exercice souhaitant adhérer directement à la FFAMCO, en l'absence d'une association membre actif de la FFAMCO Ehpap, à jour de ses cotisations dont le montant est fixé par le règlement intérieur.

Sont considérés comme **membres fondateurs** :

-Les 9 associations locales ayant initié les présents statuts, à savoir : AMC 13, AMC 31, AMC-EHPAD du Sud-ouest (33), Regroupement des MC en EHPAD (44), AMCELOR (54), AMC de Seine-Maritime (76), AMCV (83), AMC Haute-Vienne (87), AMCE (91). Ils doivent s'acquitter de leur cotisation annuelle.

Est considéré comme **membre d'honneur**, sur décision du Conseil d'Administration :

Toute personne physique ou morale qui a rendu des services signalés à la FFAMCO-EHPAD ou qui par ses compétences ou son activité concourt à la réalisation des objets de la FFAMCO-EHPAD. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation annuelle et ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration. Leur nombre n'est pas limité.

Est considéré comme **membre bienfaiteur**, sur décision du Conseil d'Administration et conformément au règlement intérieur :

Toute personne physique ou morale qui a fait bénéficier la FFAMCO-EHPAD de dons ou de libéralités exceptionnels supérieurs la cotisation d'un membre actif.

Les associations, les médecins coordonnateurs et toute personne physique ou morale souhaitant adhérer doivent adresser une demande d'adhésion au Président de la FFAMCO-EHPAD, lequel devra soumettre cette candidature lors de la réunion suivante du Bureau.

L'association ou le médecin coordonnateur et toute personne physique ou morale sont réputés adhérents dès lors que le Bureau a validé leur adhésion à la majorité absolue de ses membres.

## **Article 5 : Ressources**

Le budget de la FFAMCO-EHPAD est composé :

- des cotisations des membres actifs et des membres fondateurs :

Toute association adhérente doit cotiser au prorata du nombre d'adhérents qu'elle déclare, et qui sont à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédente.

Pour ce faire, chaque association adhérente a l'obligation d'adresser au siège de la FFAMCO-EHPAD, et ce avant le 31 janvier, la liste nominative de ses adhérents à jour de cotisation au 31 décembre de l'année précédente, avec leurs coordonnées.

Cette liste nominative est validée par le Bureau, et fera foi lors de l'Assemblée Générale qui suit.

Le barème des cotisations est fixé par le règlement intérieur.

- des cotisations des membres individuels.

- des dons ou des libéralités exceptionnels.

- de subventions publiques ou privées, et autres :

A ce titre, la FFAMCO-EHPAD est habilitée à recevoir des subventions publiques ou privées destinées à la formation professionnelle continue et la recherche, ainsi que toute autre ressource autorisée par la loi.

## **Article 6 : Radiation et Démission**

### **A. Radiation**

La radiation sera prononcée en cas de :

- Non-paiement des cotisations dans un délai de 1 an après sa date d'exigibilité.
- Non-respect des statuts de l'association ou autres motifs graves nuisant à la FFAMCO-EHPAD.

Pour les membres fondateurs et les membres actifs, elle sera prononcée

par la majorité des 2/3 du Conseil d'Administration qui aura entendu les explications des représentants de l'association, convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que la décision ne puisse être remise en cause et sans justification. La radiation est automatique en cas de dissolution de l'association.

Pour les membres individuels, elle sera prononcée à la majorité simple du Conseil d'Administration et sera notifiée par écrit, sans justification et sans que la décision ne puisse être remise en cause

### **B. Démission**

Elle doit être adressée par écrit au Président du Conseil d'Administration qui statuera.

### **Article 7 : Assemblée Générale Ordinaire**

**L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée par le Président au moins une fois par an.** Une convocation, où figure l'ordre du jour, est adressée à l'ensemble des membres de l'association au moins quinze jours avant selon les modalités fixées par le règlement intérieur.

**Un quorum du 1/3 des membres fondateurs et actifs présents ou représentés est nécessaire pour la tenue de cette Assemblée Générale Ordinaire.**

Toute association qui ne peut être présente lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, peut confier ses mandats à une autre association adhérente.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Ordinaire est reconvoquée dans un délai maximum de 15 jours, et ne peut alors délibérer que sur le même ordre du jour, et sans qu'aucun quorum ne soit alors requis.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de la FFAMCO-EHPAD.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Le Secrétaire rédige, sous la responsabilité du président, les comptes-rendus des Assemblées Générales.

L'Assemblée Générale Ordinaire élit les membres du Conseil d'Administration pour une durée de 6 ans.

Chaque association adhérente représente 1 voix par tranche de 10 adhérents, tels que déclarés dans la liste mentionnée à l'Article 4.

Chaque association ne peut disposer des pouvoirs d'au maximum cinq autres associations, en plus du sien.

Les membres individuels, d'honneurs et bienfaiteurs peuvent assister à l'Assemblée Générale, mais n'ont pas le droit de vote.

### **Article 8 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si le Président le décide, seul ou à la demande d'un des membres du Conseil d'Administration, ou si plus des 2/3 des membres fondateurs et actifs le souhaitent, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que sur l'ordre du jour indiqué sur la convocation.

Le quorum est le même que celui exigé pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est reconvoquée dans un délai maximum de 15 jours, et ne peut alors délibérer que sur le même ordre du jour, et sans qu'aucun quorum ne soit alors requis.

### **Article 9 : Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé d'au maximum 15 personnes élues par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 6 ans, renouvelable par tiers tous les 2 ans. Un tirage au sort sera effectué pour les deux premiers tiers sortants. Les membres sortants sont rééligibles.

Le vote peut avoir lieu à bulletin secret à la demande de l'un des membres.

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent parvenir au Président au moins un mois avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Tout candidat au Conseil d'Administration de la FFAMCO-EHPAD, doit être adhérent d'une association membre fondateur ou actif. Sa candidature doit être approuvée par le Conseil d'Administration de l'association locale dont elle émane, afin d'être éligible.

Chaque association locale adhérente ne peut proposer qu'un seul candidat, sauf accord à la majorité absolue du Conseil d'Administration de la FFAMCO-EHPAD.

L'ensemble des candidatures ainsi validées par le Bureau est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire. Les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix sont élus.

En cas de vacance, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement d'un de ses membres. Ce remplacement doit être validé par la plus proche assemblée générale.

### **Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les semestres, de manière physique ou à distance, sur convocation du Président ou sur demande de la majorité de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Un quorum de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la tenue de cette réunion du Conseil d'Administration. S'il n'est pas atteint, la seconde convocation pour tenir cette réunion ne nécessite pas de quorum.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse valable, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire de fait.

Le secrétaire général doit rédiger un PV sous la responsabilité du Président.

### **Article 11 : Bureau**

Le Conseil d'Administration, lors de sa première séance suivant son élection, élit en son sein et pour 2 ans, un Bureau composé d'au maximum 10 membres avec un Président, un ou plusieurs Vice-présidents, un Secrétaire Général et un Trésorier.

Le président représente la FFAMCO-EHPAD dans tous les actes de la vie civile et a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association. Le cas échéant, ses pouvoirs peuvent être délégués à l'un des membres du Conseil d'Administration avec son accord.

Le trésorier a pour missions :

- Le recouvrement des cotisations et de toute somme due à la FFAMCO-EHPAD
- Le paiement des dépenses, lequel n'est effectué qu'après visa du président ou de la personne qui a délégué.

Le trésorier donne valablement quittance de toute somme reçue. Il est responsable personnellement des fonds qu'il détient en caisse au nom de la FFAMCO-EHPAD et en tient comptabilité.

Un compte bancaire est ouvert au nom de la FFAMCO-EHPAD.

Les fonctions des membres du bureau sont bénévoles. Il y a possibilité de remboursement des frais de déplacement ou de mission sur présentation des justificatifs originaux.

### **Article 12 : Modification des statuts**

Le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale Extraordinaire les modifications des statuts.

### **Article 13 : Dissolution**

La dissolution est prononcée par les 2/3 au moins des membres fondateurs et actifs, lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Un liquidateur est nommé par l'assemblée.

L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

### **Article 14 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur doit être établi par le Conseil d'Administration, il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association. Le règlement intérieur préparé par le Conseil d'Administration de la FFAMCO-EHPAD doit être validé par l'Assemblée Générale ordinaire.

